L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 9 DECEMBRE 1869. 43e année—Vol. XLIII.

DUPOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI MATIN, 9 DECEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par C. F. Gerardey & Co, à 10 h. ures, à la maison No 61 de la rue des Remparts, entre les rues Bienville et Bourbon—tout le mobilier de cette maison, consistant en beaux tableaux à l'huile au pastel et à l'encre de Chine, gravures et copies, photographies de personnes de familles et autres, objets d'art, ornements, &c.

Par Eugène Pomme, au No 95 de la rue Vieille-Levée—meubles variés et également rudemment.

Par R. I. Montgomery & Co., à leurs salles d'encan, 82 rue du Camp, vente très riche d'un grand nombre de meubles élégants, tableaux, glaces, batteries de cuisine, etc., ainsi que de la coutume. Et aux écuries Nos 215 et 217 rue Gravier, entre Baronne et Dryades, chevaux, harnais, voitures, etc.

Par Duparigny, aux écuries de P. Lizer, rue Gravier, à l'encan de mules et de harnais, seule et par parties, à 10 heures—50 mules dressées et non dressées, haggies couverts et de couverts, fort jeunes, etc.

Par O. Vincent, No 34 de la rue Natchez, entre Tchoupitoulas et Magazine—Magasin, épaule, bœuf et porc salés, graisse, huile, morue, vins de toutes sortes, etc. Aussi, tableau chique de bonnes marques, et bien connu par ses bonnes qualités.

Par E. Roger & Co., à leurs salles d'encan, 67 et 67 de la rue de la Vieille-Levée, à 10 heures—50 valises de voiture, vieilles et bouleguées, et 50 malles bahutes et vieuses rouges.

Par B. Cumbal, à 10 heures, rue Bourgogne entre Ursulines et Barracks—Un lot de jolies meubles, glaces, tableaux, tapis, vaisselle, vaisselle, batterie de cuisine, &c., provenant d'une succession.

Par H. Bruce, Mazas & Co., au No 38 de la rue de Chartres—Bel assortiment d'linge de messieurs.

Par Kimball & Co., à leurs salles d'encan, 62 et 64 rue de la Douane—Malles bandées neuves importées et américaines, tapis.

Par D. F. Kenner, au N. 47 rue des Magasins—Autre mobilier, &c.

Par Leo Hirsh, à sa salle d'encan, 68 de la rue de la Douane—Mat nifiques lines anglaises, "nations" et articles de fantaisie.

12— Achetez vos conserves et chocolats chez H. Ernest Turpin, 93 Vieille-Levée

ESSAYEZ LES CIGARES DE GEORGE ALCES,
185 .....Rue des Remparts.....185

Tableaux à l'huile Gravures, Articles de Fantaisie Meubles d'Jugenie à l'encan. Par Messrs. C. Gerardey & Co., vendront à l'encan aujourd'hui à 10 heures du matin, dans la maison publique à la Bourse de la rue des Remparts, No 61, une grande et belle variété de tableaux à l'huile, gravures, articles de fantaisie, vases marbre et de Chine, etc., et, vers 11 heures, meubles de ménage en bois de rose ou Cajan, et meubles des salles à manger à vendre.

Habits et Linge Fin MM. H. Simon, Maître Tailleur, informent le public qu'ils ont en dépôt, à la Nouvelle-Orléans, un assortiment magnifique d'habits, redingotes, pardessus, pantalons, gilets, chemises, cravates, mouchoirs, bas, etc., et, en outre, un assortiment inégalé d'étoffes nouvelles pour le commerce de ces articles, et sera reçu vendredi, MM. Simon, Maître Tailleur, se flattent une grande vente de ces articles.

THEATRES.

Aujourd'hui Jeudi.

THEATRE DE L'OPERA—Robert-le-Diable.

ACADEMIE DE MUSIQUE—Camille, or the fate of a Coquette.

ST CHARLES—Kit, or the Arkansas traveller.

VARIETES—Dernière semaine de M. John E. Owens.

CRESCENT CITY MUSEUM—Nos 49 et 42, rue St Charles, vis à vis l'Hotel.

Le Message du Président

AFFAIRES EXTÉRIEURES.

L'opinion récemment émise par la presse européenne, que les conseils constitutifs pour l'Espagne par l'heureux issue de l'expédition navale dans le golfe du Mexique, avaient une destination secrète, et qu'ils étaient autre chose ordinaires dans la nature fédérale, avait même fini de prendre quelque chose de nouveau. Il est se produire dans les relations entre l'Espagne et les Etats-Unis. Les partisans de l'insurrection cubaine s'imaginent certainement trouver dans le Message une recommandation en leur faveur et le public s'attendait à y lire l'explication des prétentions que nous avons depuis quelques semaines. Mais la curiosité publique a eu cette fois encore, aussi bien que les espérances des Cubains, été déçue.

Parmi ces dernières, l'expédition navale envoyée dans le golfe, pour une mission d'acquisition pacifique d'une partie du territoire de St Domingue, a été le sujet de plus nombreuses conjectures. Aussi, l'attitude chique de bonne marque, qui a été prise par le Président.

Le Président a fait référence aux Cours, et a dit que ce qu'elle contient le Message en dehors de la question cubaine proprement dite. Quant à cette question, elle traite avec une froideur propre à décourager les plus enthousiastes amis de l'indépendance de Cuba.

Cette partie du Message était évidemment attendue et préparée par le secrétaire d'Etat. Le langage net et clair d'un diplomate qui calcule froidement les chances de la lutte et ses conséquences pour ceux qui en sont du soldat commun, qui, en opposition avec les paroles que le Président a laissé échapper en plus d'une occasion. Au lieu de la recommandation officielle en faveur de l'espèce et de la reconnaissance de l'indépendance de l'île, le gérant a simplement recommandé le Message renferme cette phrase qui, pour ses patriotes cubains comme une douche d'eau glacée.

"Il y a des gens qui ne revoient à aucun moment les conditions qui constituent l'état de guerre dans le sens que les gens accordé à ce mot ou qui, en dépit de l'existence d'une organisation politique de fait, en dépit d'une insurrection assez importante pour justifier la reconnaissance de la qualité de belligérants.

Plus loin le Message ajoute que les Etats-Unis ne sont nullement disposés à se mêler des relations existant entre l'Espagne et ses possessions coloniales sur ce continent. Certes, le gouvernement de Madrid ne pouvait demander mieux, et nulle puissance amie de l'Espagne ne peut en tenir un langage plus strictement conforme à la neutralité. Peu importe après cela à la nation espagnole la stérile sympathie que le peuple des Etats-Unis peut ressentir pour les revoltés cubains.

Pour amortir l'effet de ce que le peuple américain sera disposé à regarder comme une reculade de la administration, le Message exprime le vague espoir que, dans un temps donné, toutes les colonies européennes en Amérique deviendront des puissances indépendantes et il affirme que la politique qui n'est autre que celle de l'Amérique a fait l'application dans la glorieuse Souveraineté.

Il y a bien certainement de maintenir le principe, que cette nation est seule juge du moment où elle doit accorder les droits de belligérants, sont à un point de vue initiant pour affranchir d'un gouvernement qui le considère comme mutinerie, sont à des nations indépendantes en guerre d'un état de chose qui assurément ne saurait se prolonger indéfiniment sans grave préjudice pour les deux pays.

Que devient, avec cette doctrine, le terrible réquisitoire lancé contre la Grande-Bretagne par le président du comité des affaires étrangères au Sénat M. Sumner qui prétendait trouver dans le fait seul de la reconnaissance de Cuba comme belligérante, une raison suffisante pour faire payer à ce pauvre John Bull toute de l'Etat de l'Union, la dette de l'Union, celle des Etats, celle des comtés, celle des villes, les pertes de navigation, du commerce et de la navigation, les pensions dues aux veuves et aux orphelins, enfin tous les avons combien de milliards de dollars?

Voici une phrase qui n'obtiendra pas assurément l'approbation de M. Sumner. Nous nous attendons réellement à ce qu'il tonne contre le paragraphe relatif au différend avec la Grande-Bretagne. Il est à remarquer que dans ce paragraphe, le nom de l'Alabama n'est pas même prononcé. Le langage est modéré, digne et empreint d'une grande prudence. On y voit le désir d'arriver à une solution convenable pour les deux pays. Et nous en croyons une dépêche de Londres, qui s'accorde assez avec le ton du Message, administration tiendrait plus à obtenir de Angleterre des excuses ou l'expression d'un regret que des indemnités matérielles. Si cela est nous ne pouvons pas l'espoir qu'exprime le Message de voir le différend résolu avant peu d'une façon satisfaisante, car la Grande-Bretagne ne peut faire des excuses pour avoir usé d'un droit.

Il y a plus, beaucoup, beaucoup, d'apprécier que la controverse ouverte, les deux gouvernements paraissent d'accord pour conduire les négociations avec une prudente lenteur. Si des troubles doivent survenir prochainement dans les relations extérieures des Etats-Unis, il n'y a rien dans le Message qui soit de nature à le faire prévoir et ils ne pourraient être que d'une action plus décisive de la part du Congrès qui doit se réunir dans la question cubaine, soit dans celle de l'Alabama.

Nous devons donner une mention favorable à la partie du Message relative aux découvertes nouvelles que les produits de l'Union doivent chercher soit dans les pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, soit en Chine et au Japon, bien que cette partie soit encadrée entre un faible plaidoyer en faveur du système protectionniste et une malencontreuse tirade contre le prétendu asservissement des coolies chinois. Si l'administration croit utile d'établir des relations plus intimes avec les pays qui sont au sud de l'Union et de faciliter ces relations au moyen d'un canal interocéanique qu'on doit ouvrir de nouveaux débouchés à nos produits, elle doit comprendre que cela ne peut se faire qu'au moyen de la réciprocité, c'est-à-dire qu'il faut que les produits de ces régions trouvent sur nos marchés des débouchés faciles et non qu'ils soient arrêtés par des barrières de douane infranchissables. C'est une absurdité en économie politique de compter que les importations vont diminuer graduellement tout en espérant que les exportations augmenteront par l'ouverture de nouveaux débouchés. C'est, cependant, ce que dit le Message, et nous ne pouvons que renvoyer les auteurs de ce document à l'étude des éléments de l'économie politique, science dont la connaissance est indispensable à ceux qui ont la prétention de régir les peuples.

ES IMPORTATIONS A LA NOUVELLE-ORLEANS.—Un rapport récent du Bureau de statistique pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1869 indique que la Nouvelle-Orléans ne vient qu'au sixième rang dans la liste des ports d'importation. Voici cette liste avec les chiffres : New-York, $295,117,082 ; Boston, $11,636,967 ; San Francisco, $16,088,901 ; Philadelphie, $15,967,556 ; Baltimore, $15,863,033, et la Nouvelle-Orléans, $11,414,893. Comme port d'exportation la Nouvelle-Orléans était avant la guerre en tête de la liste, actuellement nous croyons qu'elle ne vient qu'en seconde ligne.

THEATRE DE L'OPERA.—Le public attend avec la plus vive impatience la reprise de *Robert le Diable*, qui aura lieu ce soir à l'Opéra. Cette représentation attirera certainement une foule considérable.

Distribution : Michot, Robert ; Depassio, Bertram ; et Ketten, Raimbaut. Mlle Arnal, Alice ; Mme Mineur, Isabelle.

Mme Ballou, une première danseuse dont on dit le plus grand bien, débutera par le rôle d'Hélène.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Mme Bowers, la grande actrice américaine, vient de jouer trois soirs de suite le rôle de Lady Audley de façon à justifier les éloges que nos confrères de Memphis ont accordé à son talent. L'accent, la physionomie, les gestes, tout est chez elle dramatique au plus haut degré et elle a été réellement émouvante dans l'interprétation du drame intitulé *Le secret de Lady Audley*. Ce soir, Mme Bowers doit paraître dans une œuvre d'un genre complètement différent, dans *Camille*, qui est comme on sait, la *Dame aux Camélias*. Parmi les artistes qui accompagnent Mme Bowers, nous citerons particulièrement M. J. C. McCollom, comédien de talent.

MACHINES POUR LA FABRICATION DE SUCRE—Nous apprenons que l'exposition des machines au grand dépôt de la maison T. B. Bedley & Co, rue Perdido No 9, a le plus grand succès. Nos lecteurs savent que dans ce dépôt on trouve toutes les ustensiles de ferme les plus nouveaux et les plus perfectionnés. Mais ce qui attire plus les regards en ce moment, c'est l'évaporateur "Cook" et le célèbre moulin "Victor." Il y a 11 ans déjà que l'évaporateur est en usage. Dans toutes les parties du pays où l'on fait du sucre et des sirops, soit avec l'érable, soit avec les cannes chinoises et africaines, cet évaporateur a eu faveur. Il a résisté à toutes les inventions rivales. C'est au bureau des patentes qu'on verrait l'immense succès du "Cook", car la plupart de ces inventions n'ont porté aucun fruit quand "l'évaporateur de Cook" n'a cessé un instant d'être employé avec grand profit. Le moulin "Victor" jouit de la même estime : car il donne le plus de jus pour la même quantité de force motrice et économise quasi le temps, car c'est le moulin le plus effectif et tout à la fois le plus rapide. Nous engageons les sucriers à aller examiner ces belles machines au grand dépôt de la rue Perdido.

UN ARTISTE EN CHEVEUX.—La mode ne consiste pas seulement, pour une élégante, à porter une énorme chevelure, il faut encore que ces nattes, chatelaines, etc., présentent à l'œil un assemblage artistique, que les nuances soient assorties, qu'il y ait harmonie de proportions entre le chignon et les nattes, les tresses, ou les tirebouchons, que le tout en un mot forme un ensemble agréable à la vue et satisfaisant à la physionomie. Or il faut pour arriver à une certaine habileté comme artiste en cheveux le goût naturel et des études spéciales. Ce sont ces qualités qui recommandent au patronage des lectrices monsieur Félix Sarou, dont le travail des cheveux a toujours été la spécialité. On le trouvera depuis deux jours au magasin de la rue Baronne No. 11, où il est assiégé des meilleures ouvrières. S. J.

UN EXCELLENT TONIQUE.—On recherche généralement les "Amers de Famille de Brady, car ils s'accorde universellement à reconnaître leurs vertus toniques et leur utilité incontestable pour guérir la dyspepsie, la gravelle, la dysenterie et les fièvres de diverses natures. On peut se procurer ces Amers chez MM. J. B. Van Horn & Co, rue des Magasins, Nos. 68, 68 et 70 et rue Poydras, Nos 31 et 33, et chez les principaux détailleurs. J.D.M.

PATE DE CHOCOLAT.—M. J. A. Jaquet, 133, Royale, vient de recevoir un envoi de la délicieuse Pâte de Chocolat, dont nous avons déjà parlé, et qui a été si appréciée de tous ceux qui en ont fait l'essai. Voir l'annonce.

TRANSFERT DE PHARMACIE.—Nous appelons l'attention du public sur l'annonce du Dr. M. Escomba qui a transféré sa pharmacie rue St-Philippe No 23, entre les rues Chartres et Vieille-Levée. Cette pharmacie sera dirigée par M. D. Perez, pharmacien de l'Université de Paris, dont le savoir et l'expérience inspirent une confiance générale. Le Dr. Escomba doit les services professionnels soit et estimés donnera des consultations gratuites de 8 à 9 heures du matin et de 3 à 4 heures du soir. On parlera roi-langues dans cette nouvelle pharmacie, Anglais, le Français et l'Espagnol. Voyez l'annonce.

$55—C'est le prixze la célebre Machine à coudre de Grover & Baker, laquelle a remporté le deux premiers prix à la troisième foire de l'Etat de la Louisiane et la croix de la Légion d'Honneur à la dernière Exposition de Paris—A vendre au No 182 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans.

☞ Les machines à coudre à points tournés de WILCOX & GIBBS réalisent les prodiges des fées : elle est simple qu'un enfant de 5 ans peut s'en servir. A vendre par M. S. Hedrick & 118 Canal.

Les Communications Postales avec la France.

Nous avons déjà dit que le traité postal entre la France et les Etats-Unis n'avait pu être renouvelé, les deux gouvernements n'étant pas parvenus à s'entendre sur les conditions d'un renouvellement. La circulaire suivante a été adressée à plusieurs maîtres de poste, nous l'empruntons à un journal de Chicago. Nous espérons que le gouvernement fédéral prendra des mesures pour que le commerce ne souffre pas d'un état de choses qui assurément ne saurait se prolonger indéfiniment sans grave préjudice pour les deux pays.

(DÉPARTEMENT DES POSTES,
BUREAU DES MALLES ÉTRANGÈRES.
Washington, D. C., 30 nov. 1869.

A partir du 1er janvier 1870, l'échange des malles entre les Etats-Unis et la France cessera, par suite de l'abrogation de la présente convention postale entre ces deux pays, pour prendre effet à cette date.

Les correspondances adressées en France ou reçues de France, à partir du 1er janvier prochain, par steamers ou autres navires faisant le trajet direct entre les deux pays seront, en conséquence, soumises aux taux suivants qui de vront être payés d'avance au moyen des timbres d'affranchissement au bureau de poste où elles seront mises à la poste pour les lettres envoyées de ce pays, ou perçus au bureau de délivrance pour les lettres reçues.

Lettres : dix cents par lettre simple d'une demi-once et au dessous.

Journaux : deux cents par numéro, et les livres en poudre ou les échantillons de marchandises quatre cents par chaque poids de quatre onces ou fraction de quatre onces.

Les lettres pour France pourront aussi être envoyées des Etats-Unis dans la malle ouverte ordinaire pour l'Angleterre sans affranchissement ; mais les matières imprimées et les échantillons ne peuvent, d'après les réglements existant, être ainsi envoyés.

Comme toutes les relations postales directes entre les départements postaux des Etats-Unis et de France cesseront le 1er janvier prochain, il ne sera plus possible d'expédier après cette date les correspondances pour un pays étranger par la "malle française". Les tarifs de poste par la "malle française" indiqués dans la Table des taux de poste pour les pays étrangers, cesseront, en conséquence, d'être en opération à partir du 1er décembre prochain.

Par ordre du Directeur des Postes,
JOSEPH H. BLACKFAN,
Surintendant des malles étrangères.

$55.—Une dame ne saurait faire une plus grande économie qu'en achetant une Machine à coudre de cinquante cinq piastres, de Grover & Baker. C'est une compagne aussi commode que gaie.—A vendre au No 182 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans.

☞ Il n'est pas étonnant que les honnêtes gens vous fassent l'éloge de la machine à coudre à points tournés de WILCOX & GIBBS ; que les poètes, les orateurs, les théologiens, les philosophes, etc., parlent de son influence sur les intérêts sociaux et sur la sensibilité de la femme. A vendre par M. S. Hedrick, 87 et 118 de la rue du Canal.

$55.—C'est le prix, à New York, de la Machine à coudre de Grover & Baker qui se vend au No 182 de la rue du Canal. On ne paye ni prime ni assurance.

—C'est M. Devinck qui aurait dû se présenter contre M. Rochefort dans la première circonscription.

Au candidat du choix, il fallait opposer celui du caoso.....

AFFAIRE D'ASSURANCE.

Décision Importante.

Le juge Théard, de la Quatrième Cour de District, vient de rendre une décision importante dans un procès pendant entre M. W. S. Pike, banquier de notre ville, et la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans. MM. J. Ad. Rozier et Harry T. Hays étaient les avocats du demandeur et MM. A. et M. Voorhies ceux des défendeurs.

Hawes & Bowen, maison de commerce de cette ville, par un arrangement amiable avec leurs créanciers, conclu en mars 1867, ont transféré à Wm. S. Pike, comme délégué cessionnaire, tous leurs droits dans le steamer *Wm. Tuber*, dont ils étaient les seuls propriétaires. Dans l'exercice du pouvoir dont il était investi comme agent pour les créanciers, M. Pike a équipé le *Tuber* et l'a expédié d'ici à Galveston, Texas, dans le but d'y faire prendre un chargement pour New-York. Le 16 mars 1867, M. Pike a effectué une assurance sur le dit steamer à et de Galveston à New-York, dans le bureau des défendeurs pour la somme de $20,000, en payant la prime de $901.50. Le 7 avril, le *Tuber* est parti du port de Galveston avec un chargement complet de coton à destination de New-York. Peu de temps après, en avril 1867, le commandant du navire, un nommé Stanton, et les matelots et autres personnes à son service à bord, pendant qu'ils étaient dans le voisinage de Key West, Floride, se sont rendus coupables de lutrerie, en faisant, à tort et par fraude, échouer ce navire sur les récifs du voisinage, après s'être préalablement entendus avec certains sauveteurs pour qu'ils eussent le bénéfice du sauvetage de la cargaison qui était à bord.

Après cela, le bâtiment et la cargaison ont été retirés par des sauveteurs—parmi lesquels étaient ceux avec lesquels le capitaine s'était entendu pour la destruction du navire et de la cargaison—et transportés à Key West, où le coton a été trouvé grandement endommagé par l'eau, et où des réclamations ont été introduites devant la Cour d'Amirauté à Key West, par les parties qui avaient fait le sauvetage, et le navire et le chargement ont été saisis en conséquence ; et, par jugement de la dite cour, une grande partie du coton a été condamnée pour le sauvetage, bien que certains des sauveteurs aient été exceptés du bénéfice de la sentence en raison de leur collusion avec le capitaine du navire comme il est dit ci-dessus.

Le *Tuber* a repris alors sa route pour New York, où il est arrivé et où immédiatement, dans les 24 heures, il a été saisi à la requête des propriétaires du coton qui avait été mis à bord par la raison ci-dessus mentionnée, et spécialement pour l'acte de barraterie du capitaine et des matelots. Le 30 avril 1868, le navire a été condamné à être vendu en vertu de la plainte ci-dessus mentionnée, et a été vendu en conséquence pour défrayer le dommage causé par la susdite barraterie, bien que le produit de la vente ait été insuffisant pour compenser le dommage souffert par les plaignants.

Le demandeur prétend que, comme la barraterie du capitaine et des matelots est un des périls assurés, et que, comme la perte du bâtiment par la vente qu'en a faite le marshall des Etats-Unis a été due entièrement à l'acte de barraterie de Stanton et de ceux qu'il employait, les défendeurs sont redevables, comme pour une perte totale, de la somme de $20,000.

Tels sont les faits exposés dans le mémoire de savante avocate du demandeur et sur lesquels ils basent les réclamations de leur client. Les faits ne sont pas contestés.

La réponse des défendeurs pose des principes différents, parmi lesquels nous lisons le suivant :

"Que, sous la clause générale de la police, la barraterie du capitaine, quand l'assuré est le propriétaire, est un péril sur lequel on compte."

La clause générale à laquelle il est référé est ainsi rédigée :

"Et ce qui concerne les risques et périls que les assureurs consentent à supporter et à prendre à leur charge dans ce voyage, il faut comprendre les risques de mer, jet, feu, ennemis navires de guerre, pirates, capture, mais aucun vol, contrainte et détention par le fait de tous rois, princes ou peuples de quelque nation ou qualité que ce soit, barraterie lescroquerie ou fraude excepte, par capitaine, ou moins que l'assuré ne soit propriétaire du navire, et des hommes d'équipage et de toutes autres pertes dont les assureurs sont passibles en vertu de ce contrat."

Il est par conséquent manifeste que si le plaignant est propriétaire du navire, sa réclamation ne peut être admise.

On ne peut mettre en doute qu'il ne soit pas personnellement le propriétaire du navire assuré, mais il est également positif qu'il est le représentant des propriétaires.

W. S. Pike et ceux "pour le compte de ceux à qui il peut appartenir" avaient un droit légal, équitable et manifeste sur le steamer *Wm. Tuber*.

Il en avaient la possession légale et positive. Et dans l'exercice de ce droit, les deux parties s'accordent à reconnaître "que le droit sur le navire appartient au plaignant," ainsi que celui-ci l'exprime dans sa pétition.

Ainsi qu'il ressort du contexte, ceci est une police d'assurance au nom de "W. S. Pike, pour le compte de qui il appartiendra," en qualité de propriétaire de l'objet assuré, et le procès constate ce fait important depuis que W. S. Pike se présente seul avec un titre en qualité de délégué. Personne ne se présente comme créancier, et il n'existe ni réclamation, ni des prétentions comme base de cette action par le plaignant, qui, au contraire, est satisfait de son allégation de titre, admise comme régulière par toutes les parties.

Mais le conseil du plaignant soutient qu'il n'y a dans la loi de l'assurance aucune disposition meilleure que celle qui décide que la délégation n'a mandataire pour le bénéfice de ses créanciers ne déplace pas l'intérêt du propriétaire qui fait une telle délégation ; qu'elle ne détruit pas celui-ci, et le constitue pas une aliénation.

Cette théorie était admise, il s'ensuit que W. S. Pike est le représentant de Hawes & Bowen, les propriétaires du Wm Taber, et que lorsqu'il a fait l'assurance pour le compte de ceux à qui il peut appartenir, il a agi comme agent des propriétaires. Par conséquent sa réclamation ne peut être admise.

Si la doctrine contraire est vrais comme le soutiennent les défendeurs—c'est à dire si la délégation a transmis le titre aux créanciers—conséquemment ceux-ci deviennent les propriétaires, et en faisant l'assurance pour le compte de ceux à qui il peut appartenir, W. S. Pike a agi en qualité d'agent des propriétaires. Par conséquent encore sa réclamation ne peut être admise.

A quelque point de vue que l'on considère l'affaire, W. S. Pike, en qualité de délégué demande d'assurance pour le compte de ceux à qui il peut appartenir, agissait évidemment pour les propriétaires, que la propriété fut encore à Hawes & Bowen ou qu'elle soit été transmise à leurs créanciers.

C'était comme agent des propriétaires, quels qu'ils fussent, que Pike a agi et il est, évidemment condamné par les termes mêmes de la police.

Pour ces raisons, la demande du plaignant est repoussée avec dépens.

LE DOCTEUR HUNTER.—Nous trouvons dans le *Republican* de St-Louis la lettre suivante :

A l'éditeur du *R-publican* :

Monsieur : Dans l'automne de 1867 je suis tombé malade et j'ai dû garder la chambre pendant plusieurs semaines. Mon médecin m'a dit que mes poumons étaient attaqués. Dans l'hiver suivant je toussais et j'expectorai beaucoup, j'avais de fortes sueurs nocturnes, je ne pouvais que très peu dormir pendant la nuit ou pendant le jour par suite de ma toux. Je manquais presqu'entièrement d'appétit et je perdis plusieurs livres de mon poids.

Ma santé dépérissait graduellement mais sûrement tout le temps, à tel point que je pouvais à peine faire quelques lieues sans m'arrêter. Je fus incapable de m'occuper de mes affaires pendant quinze mois. Je pris pendant cette période une grande quantité de médicaments, qui me me firent aucun bien permanent, car ma santé continua à décliner.

Vers le premier de décembre 1868, le Dr. Robert Hunter, de New York, ouvrit en cette ville un cabinet pour le traitement des maladies des poumons et de la gorge. J'allai le voir et je me soumis à son traitement. Il m'ordonna de temps avant que j'éprouvasse un grand soulagement. Je me reposai bien la nuit, je toussais très peu ; je n'avais plus de sueurs, je pouvais me coucher sur l'un ou l'autre côté et dormir confortablement, ce qui m'était impossible avant.

J'ai continué à aller mieux jusqu'à présent, et je me considère comme entièrement guéri de la consomption. J'ai pu vaquer à mes affaires tous les jours depuis le premier avril dernier, et faire dûtre libre deux fois par jour pour aller à mes affaires et en revenir.

Le plus grande partie des médicaments que m'a donnés le Dr. Hunter ont été absorbés par l'inhalation au moyen d'un instrument qu'il m'a fourni.

Je ne saurais parler en termes trop élevés du Docteur et de sa méthode de traitement pour la consomption. J'ai été entièrement guéri par le traitement de l'inhalation, j'ai regagné mon poids primitif et je suis presqu'aussi bien que j'ai jamais été dans ma vie.

Je consolie sincèrement à tous ceux qui souffrent de maladie des poumons ou de la gorge de consulter le Dr. Hunter. Je n'éprouve aucune hésitation à dire qu'il peut les guérir.

Respectueusement,
H. A. DEAN,
No 610, rue Elm.

St-Louis, 30 juin 1869.

Le certificat qui précède ne fait que confirmer ce qu'ont déjà établi d'autres attestations nombreuses sur l'efficacité du traitement par l'inhalation, lorsque ce traitement est appliqué par un homme aussi expérimenté que l'est le docteur Hunter, qui, aux connaissances théoriques, joint une longue expérience pratique. Le docteur a en occasion de traiter des milliers de malades, de faire le diagnostic exact des symptômes que présentent les organes malades. Une fois le caractère de la maladie reconnu, il sait par les résultats qu'il a obtenus précédemment comment procéder pour arrêter les progrès du mal et amener la guérison. La méthode d'inhalation étant donnée, il y a mille manières de l'appliquer. Son habileté consiste à bien choisir les médicaments et à déterminer les doses que devra absorber le patient au moyen de l'instrument inventé pour faire passer les médicaments dans le sang par les voies respiratoires.

Le docteur Hunter est à la Nille-Orléans depuis quelques jours et on peut le consulter chaque jour à son cabinet rue du Canal No 165.

—Un savant anglais a calculé qu'un homme terme moyen, fait trois heures de conversation par jour, au taux de cent mots par minutes, ou vingt neuf pages in-8o par heure ; ce qui fait que chaque individu parle la valeur de six cents pages environ par semaine, soit cinquante-neuf tres volumes par an. O révélations de la statistique !.....

—Monsieur, lui demanda un lonstic irrévérencieux pour le sexe a qui l'on doit sa mère, est-ce que votre colcol s'applique également aux femmes ?

—*Le / pas / répondit le statisticien britannique*, en multipliant par dix.

La loi de Lynch.

Nous lisons dans le *Times* de la Nouvelle-Ibérie :

Dans la nuit de samedi à dimanche dernier, un affreux malheur est venu jeter le deuil dans notre tranquille petite ville ; voici les détails que nous avons recueillis de la bouche de plusieurs témoins oculaires :

Il paraît que depuis la guerre, les nègres d'ici ont l'habitude de se rassembler le soir, dans quelque une des maisons vacantes autour de la Nouvelle-Ibérie, pour donner ce qu'ils appellent un bal, ou "party." Là, sous l'influence du genre de whiskey, et au bruit de représentants de police efficaces, ils deviennent quelquefois très bruyants, au grand désagrément des habitants du voisinage.

Samedi dernier, une de ces bacchanales s'assemblait dans une petite maison près de la scierie à vapeur à l'extrémité de la ville, notre digne shérif, Geor. M. Stubinger, mû par le sentiment de son devoir comme officier public, s'y rendit pour aider notre constable à maintenir l'ordre, et faire se pouvait, et en même temps, pour tâcher probablement de les faire se disperser plus tôt que d'habitude.

Rien d'extraordinaire n'eut lieu jusqu'à deux heures du matin ; à ce moment, ou combat, réel ou simulé, eut lieu entre deux nègres, que le shérif et quatres personnes essayèrent de séparer. Le ou des deux nègres mécontents, le shérif lui mit la main au collet, en l'avertissant que s'il ne se tenait pas tranquille il se verrait dans la nécessité de l'arrêter ; le nègre alors se dégageant, tira un pistolet et lit feu sur le shérif. La balle le frappa en pleine poitrine et le tua sur le champ.

Grâce à la confusion qui s'ensuivit, le meurtrier put s'échapper par une porte de derrière ; et à la faveur de la nuit défier toute poursuite. Au lieu de se sauver au loin, il se contenta de ramper sous une maison près de là, et s'y tint coi jusqu'au lever du soleil. Trouvant sans doute sa position difficile, il sortit de sa cachette, en ayant la précaution d'ôter ses souliers, et se disposa à prendre sa course à travers la prairie ; mais quelques personnes l'ayant aperçu, on se mit à sa poursuite, et l'un des poursuivants qui était à cheval l'eut bientôt rejoint et capturé.

La nouvelle du meurtre de la nuit commençait déjà à se répandre, et la plupart de nos citoyens étaient sur le qui vive, lorsque quelques uns amenèrent le meurtrier arrivèrent dans Main street, ou vue des groupes qui commençaient à se former et dans lesquels on discutait la question de savoir quelle punition on infligerait au meurtrier au cas où on le découvrirait. A ce vue, quelqu'un ayant demandé : Qu'en ferons nous ? les cris de : Pendons le ! Pendons le ! se firent entendre, et la foule emmena le prisonnier le long de Main street jusqu'à la rue qui donne sur le bayou, le jeta à terre, et traversa vers son milieu par une arche de bois élevée d'environ quinze pieds au-dessus du tablier. Pendant le trajet, son chapeau lui avait été enlevé, et le cordon qui avait été plus longue, la quantité en est été double ou triple. On l'élève à six ou douze pieds ou il resta suspendu jusqu'à une heure et demie ou deux, au bout de ce temps il fut remis entre les mains du juge du Coroner et après l'enquête, quelques ouvriers mirent le corps dans une boîte ordinaire et l'enterrèrent. Ce nègre, paraît-il, n'est pas d'ici ; on ne sait rien de certain sur son compte ; c'est que son nom était Christophe Lebert, et qu'il demeurait dans le voisinage du Pont Breaux. C'était un mulâtre de couleur très foncée et paraissant âgé d'environ vingt cinq ou trente ans.

CHRONIOUE LOCALE.

TEMPERATURE—8 déc. 1869.
THERMOMETRE DE C. DUHAMEL, OPTICIEN
No 111, rue du Canal.

6 heures A. M.	38 degrés
12 " M.	63 "
3 " P. M.	69 "
6 " "	60 "

L'AFFAIRE DE DESSÉCHEMENT.—La Cour Suprême rendra probablement sa décision lundi dans l'affaire de l'Etat contre l'ancien Bureau des commissaires de dessèchement. MM. Ewerman, Gubernator, Davidson et autres. On se rappelle que le jugement de la Cour de District plaidant les fonds d'amortissement du drainage entre les mains de M. Benj Bloomfield, nommé commissaire par le jour. Warmoth, dans l'intérêt de la Compagnie du Canal de l'Orleans. Nos rapportons avec regret que l'impression à peu près générale est que la décision du juge Lean sera confirmée.

COUR DES ETATS UNIS—Celle cour a rendu hier un jugement contre Schiel et Lyons, fabricants de tabac en feuille, et confisque 30 boîtes et 8 demi boîtes de cigares, saisis pour violation des lois sur le revenu de l'intérieur.

CONSEIL DES ASSISTANTS ALDERMEN.—Réunion hier soir, trois membres présents M Breen. L'ordonnance du comité, au lieu de l'ordonnance des commissaires sur le taux de l'abonnement aux Water Works, est adoptée à la seconde lecture.

M. Paisley demande que l'ordonnance soit renvoyée ce soir même au Conseil des Aldermen.

L'ordonnance relative à l'extension du chemin de fer d'Orléans, telle qu'elle est convenue au Conseil des Aldermen, est adoptée à la première lecture et ajournée.

L'ordonnance sur les licences est renvoyée au comité de finances et le conseil s'ajourne.

Pendant ce temps le misérable sarcasin implorait le pardon et la miséricorde de la foule, mais il n'en avait pas eu pour sa victime il ne devait pas en espérer de la part des autres. Aux questions qui lui furent faites relatives à son crime, il avoua qu'il était coupable, mais s'excusa sur son état d'ivresse au moment du meurtre. On lui attacha alors les mains derrière le dos avec un mouchoir et on lui passa autour du cou un des bouts de la corde, l'autre bout étant passé par dessus la traverse. Au moment de hisser le malheureux, l'attaché qui, noire en blanc, préférait son aide à tout autre de la justice soumettre, et si la corde est été plus longue, la quantité en est été double ou triple. On l'élève six ou douze pieds ou il resta suspendu jusqu'à une heure et demie ou deux, au bout de ce temps il fut remis entre les mains du juge du Coroner et après l'enquête, quelques ouvriers mirent le corps dans une boîte ordinaire et l'enterrèrent. Ce nègre, paraît-il, n'est pas d'ici ; on ne sait rien de certain sur son compte ; c'est que son nom était Christophe Lebert, et qu'il demeurait dans le voisinage du Pont Breaux. C'était un mulâtre de couleur très foncée et paraissant âgé d'environ vingt cinq ou trente ans.

BAL DE LA SOCIÉTÉ ITALIENNE.—Le bal donné par cette société, à la salle des Odd Fellows, hier soir, a été fort bri lant. Beaucoup de monde, belles toilettes et excellente musique, rien n'a manqué à cette fête pour la rendre agréable.

UN BAL DE CALICO.—La compagnie A demande donnera un bal et une soirée de calico dans leur salle du Passage de la Bourse, samedi prochain. Les dames sont invitées à se présenter en robes d'indienne et les messieurs en costume ordinaire de ville. Ces soirées, sont toujours fort agréables, étant affranchies de toute embarras de toilette. Nous remercions la Compagnie pour les billets d'invitation qu'elle a bien voulu nous adresser.

CONSÉCRATION D'UNE ÉGLISE—La nouvelle église récemment construite rue Esplanade entre les rues Marais et Villere, doit être consacrée à 11 heures, ce matin, l'évêque Wilmer officiant. La construction de cette église est due principalement à la munificence de notre digne concitoyen, le docteur W. N. Mercer, et doit porter le nom de chapelle Ste Anne. Le prêche sera fait par le Rev. D. Crane de St Louis. L'église est pour la congrégation du Rev. J. F. Girault.

ARBRE DE CONFIANCE.—George Butler (contraire) a été arrêté à Carrollton sur l'accusation d'avoir obtenu de l'argent en faisant valoir de fausses considérations.

PARJURE.—E. Gallagher a été arrêté à la station de police du Troisième District, en vertu d'un mandat du juge de paix Sadler, sur l'accusation de parjure. Il avait juré q